

## CONDITION GÉNÉRALES DE VENTE - GENERAL CONDITIONS

**Language notice : ingespace is a French society subjected to French laws, also the contractual elements are provided only in French.**

**ARTICLE 1 - CLAUSES GÉNÉRALES** Le Vendeur est défini ci-dessous comme étant la société INGSPACE S.A.S L'Acheteur est défini comme étant la société ou la personne signataire et acceptant les présentes conditions générales de vente. Les conditions générales s'appliquent à tous les devis, commandes, confirmations de commandes, factures et tous types de relations commerciales contractuelles ou pré-contractuelles, dans la mesure où elles n'entrent pas en contradiction avec des clauses particulières ou des obligations légales.

**ARTICLE 2 - DÉLAIS DE PAIEMENT** Les termes des paiements sont ceux négociés par le Vendeur et l'Acheteur au moment de la passation de commande. A défaut d'accord particulier, le mode de paiement comptant est retenu. Dans tous les cas, le délai de paiement ne peut dépasser 30 jours fin de mois à compter de la facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement antérieur au terme prévu. Les paiements par traite doivent faire l'objet d'un accord préalable.

**ARTICLE 3 - PRIX** Tous les prix sont indiqués par défaut hors taxes, frais d'emballage, de transport et d'assurance. Tous les prix donnés autrement que par devis écrit ou lors de la commande définitive, le sont à titre indicatif et ne constituent pas un engagement. Les devis sont valables pendant la durée indiquée sur ceux-ci ou à défaut, pendant un délai de dix jours à compter de leur date d'émission.

**ARTICLE 4 - PÉNALITÉS DE RETARD** En cas de retard de paiement, l'Acheteur encourt de plein droit un intérêt moratoire égal au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points, conformément à la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi N°2001-420 du 15 mai 2001, parue au journal officiel N°113 du 16 mai 2001).

**ARTICLE 5 - RETARD DE PAIEMENT** Dans le cas où l'Acheteur fait défaut dans le règlement de toutes sommes dues au Vendeur, celui-ci se réserve le droit, avec ou sans préavis, de suspendre toute livraison, exécution de travaux ou de prestation, et toute nouvelle commande. L'Acheteur supportera tous les frais engagés par le Vendeur pour le recouvrement des sommes dues.

**ARTICLE 6 - JURIDICTION** Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par le Vendeur, à l'application de celles-ci ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Toulouse.

**ARTICLE 7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** En application de la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriété n'intervient qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Les risques de perte, vol ou destruction sont à la charge de l'Acheteur pendant la période de transfert de propriété. L'inexécution par l'Acheteur de ses obligations de paiement pour quelque cause que ce soit, confère au Vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le Vendeur revendique la propriété. A défaut, le Vendeur a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais de l'Acheteur. Le Vendeur pourra interdire à l'Acheteur de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement.

**ARTICLE 8 - DÉLAIS DE LIVRAISON** Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'Acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

**ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** En aucun cas l'Acheteur n'aura droit à, et le Vendeur ne sera redevable de quelconques dommages et intérêts indirects ou spéciaux, notamment pour les pertes de bénéfices, frais de promotion ou de fabrication, frais généraux, atteinte à la réputation ou perte de clientèle. Si la responsabilité du Vendeur devait être engagée, le montant des dommages intérêts pouvant être mis à sa charge sera limité au prix d'achat payé pour les Produits, quel que soit le fondement de l'action (contractuel, délictuel, en garantie ou autre).

**ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE** Les logiciels restent la propriété de leur fabricant, seule une licence d'utilisation est accordée. L'utilisateur est tenu de respecter les termes de cette licence, notamment pour les cas éventuels de prêt, revente, qui peuvent être expressément interdits. Tous les droits sur les produits et études du Vendeur sont réservés.

**ARTICLE 11 - GARANTIE** Les produits sont garantis contre les vices cachés, conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil. L'utilisateur doit, le cas échéant, avertir le Vendeur dans les plus brefs délais. Les garanties contractuelles complémentaires sont indiquées en fonction des produits, et sont généralement celles fixées par le fabricant. La marchandise comportant un défaut de conformité reconnu, signalé dans le délai indiqué, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit. La responsabilité est limitée uniquement aux marchandises fournies par le Vendeur, et ne s'applique pas aux dégâts, blessures ou pertes de revenus provenant d'un composant défectueux. La garantie ne s'applique que si les produits ont été utilisés conformément aux prescriptions du fabricant, selon les notices et documents fournis à l'utilisateur. A défaut de mention spécifique, aucune garantie n'est reconnue aux prestations immatérielles tel que le développement logiciel. A défaut de mention spécifique, la garantie contractuelle d'une marchandise est de 1 an.